



NOTE CIRCULAIRE
À L'ATTENTION DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT PRÉSCOLAIRE ET SCOLAIRE, DES
RECTEURS DES UNIVERSITÉS, DES RESPONSABLES D'ÉCOLE PROFESSIONNELLE,
DES PARENTS D'ÉLÈVE, DES ÉLÈVES ET DES ÉTUDIANTS

Le **ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP)** et le **ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP)** avisent les responsables d'établissement préscolaire et scolaire, les recteurs d'université, les responsables d'école professionnelle, le personnel enseignant, les parents, les élèves, les étudiants (tes), les jeunes et toute la population, en général, qu'une augmentation considérable du nombre des cas testés positifs au Covid-19 a été constatée. Les dernières statistiques disponibles mettent en évidence une remontée considérable du nombre des cas testés positifs qui affectent également les **groupes d'âge de 0 à 9 ans et de 10 à 19 ans** depuis la rentrée scolaire et universitaire. Face à cette situation, la vigilance est de mise et, à ce titre, ces deux institutions, justement alarmées, rappellent les mesures préventives à prendre pour couper la chaîne de transmission du Covid-19. Il s'agit :

- 1) du port du masque ;
- 2) du lavage systématique des mains avec du savon ou une solution hydro-alcoolique ;
- 3) de la prise de température obligatoire avant l'accès dans les salles de classe ;
- 4) du respect de la distanciation physique, au moins un mètre cinquante (1m50) de distance entre chaque personne ;
- 5) de l'adoption de moyens de salutation autres que les embrassades et les poignées de main.

De plus, le **MSPP** et le **MENFP** invitent les directeurs d'établissement préscolaire et scolaire, les recteurs et autres cadres académiques des universités ainsi que les responsables d'école professionnelle à suivre scrupuleusement les recommandations suivantes, dans le cas où un (e) élève ou un (e) étudiant (e) présenterait des signes et/ou des symptômes, tels que somnolence, courbatures, fièvre, toux, maux de tête, perte de concentration, à savoir :


- 1) renvoyer l'élève ou l'étudiant (e) chez lui/elle tout en demandant à ses parents de faire un suivi médical ;
- 2) renvoyer toute la classe si au moins l'un (e) des élèves ou l'un (e) des étudiants (tes) est confirmé (e) positif (ve) ;
- 3) demander au personnel enseignant et à tous les camarades de classe d'un (e) élève ou d'un (e) étudiant (e) testé (e) positif (ve) au Covid-19 de se mettre en isolement durant dix (10) jours et de se faire tester avant toute réadmission en salle de classe ;
- 4) procéder à la décontamination de la salle de cours/ de classe ;
- 5) accepter l'élève ou l'étudiant (e), antérieurement testé (e) positif (ve), en salle de classe sur présentation d'un certificat médical délivré sept (7) à dix (10) jours après la disparition des signes et des symptômes.

A noter que toute personne âgée d'au moins 18 ans, si elle le désire, peut se faire vacciner contre le Covid-19 sur le site de vaccination le plus proche de son domicile.

Le ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP) et le ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (MENFP) comptent sur le sens des responsabilités et sur la solidarité de tout un chacun pour limiter la propagation du "corona virus" sur le territoire national et pour réduire ses effets désastreux sur la population haïtienne.


Dr Marie Gréta Roy Clément
Ministre




Marie Lucie Joseph
Ministre

